

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

27 FEVRIER 2008 à 19 Heures

Étaient présents : Monsieur le Maire , Gisèle DUPAYRAT, Hervé ORIOL, Sylviane FABREJON, Gilles BERNARD, Marie-Jo DEMARE, Louis CHAPUIS, Marius RELAVE, Lucien JAY, Jacqueline JACQUET, Andrée PLENIER, , Christiane JOUBERT, André BARJAT, Marie-Thérèse GIROUD, Aimé FARGE, Michel BOSCO, Andrée DEMORISE, Gérard VERNAY, Michelle LABOURE, Jean-Pierre TAITE, Henri NIGAY, Serge PALMIER, Christian VILAIN, Pierre DESTRAS

Avaient donné procuration : Ivan COUENNE à Jean-Pierre TAITE

Étaient absents : Josiane ROUX, Dominique DEJOB, Nahide ENNAM, Jean-François JANOWIAK

Secrétaire de séance : Christiane JOUBERT

0 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité des membres présents

ASSOCIATION

1 – BAIL A CONSTRUCTION POUR AGRANDISSEMENT DES CLUB HOUSE ET VESTIAIRES RUGBY

Monsieur BERNARD, Rapporteur informe que l'association « Rugby Club Forézien » souhaite construire un bâtiment pour vestiaires et club house, ceux actuels étant trop exigües. Cette réalisation permettra de supprimer la structure modulaire qui sert de lieu de stockage du matériel. Cette construction serait édifée sur le terrain appartenant à la Commune. C'est pourquoi, il propose d'établir un bail à construction dont la durée sera de 18 ans à compter de la date de signature dudit bail pour la réalisation d'un programme de travaux défini au plus tard le 31 Août 2008, sauf cas de force majeure ; le montant de la redevance fixé par le Service des Domaines s'élève à la somme de 1082 Euros.

Accord à l'unanimité

Arrivée de Mr TAITE qui a la procuration de Mr Yvan COUENNE

2 – BOULE DU CHATEAU D'EAU

Monsieur BERNARD, Rapporteur, informe que l'association a réalisé elle même des travaux notamment pour limiter les frais de chauffage. C'est pourquoi, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour couvrir une partie de ces dépenses.

Accord à l'unanimité

URBANISME

3 – DENOMINATION DE VOIES

Madame DUPAYRAT, Rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les différentes voies publiques. C'est pourquoi, elle propose de dénommer les voies des nouveaux lotissements comme suit :

Lotissement le Soleillant :

Rue de la Salamandre
Rue Marguerite GONON
Rue René BROUILLET

Lotissement Flachaire de Roustan

Rue Franz HUBER

Lotissement Pimprenière 3

Rue Jacques Brel
Rue Georges Brassens

Lotissement Soleil Levant

Rue du Soleil Levant

Lotissement les Alizés

Rue de la Mouette Rieuse
Rue de la Perdrix

Monsieur TAITE demande qui était Mr BROUILLET. Monsieur CHAPUIS répond qu'il est né à CLEPPE en 1909, fils d'instituteur, élève de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Libre des Sciences Politiques avant de devenir Secrétaire Général du Centre Polytechnicien d'Etudes Economiques. Auditeur à la Cour des Comptes, il est nommé chef adjoint du Cabinet du Président du Sénat.....

Madame JACQUET précise qu'elle s'abstiendra sur la dénomination de la Voie « Brouillet »

Accord à l'unanimité pour ces dénominations sauf 1 abstention pour voie Brouillet.

Arrivée de Monsieur PALMIER

4 – Lotissement ZAC Du Forum

Monsieur ORIOL, Rapporteur, rappelle que par délibération en date du 16 Décembre 2003, le Conseil municipal avait accepté de céder à la Sté Thomas des terrains situés à la ZAC

pour une superficie globale de 98 283 m² dont 83 850 m² constructibles. Il était convenu que la vente de ces parcelles interviendrait dans les 3 ans soit au plus tard le 30 Juillet 2007.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Sté THOMAS n'a pu finir d'acquérir ces parcelles dans les délais impartis. L'autorisation de lotir vient d'être obtenue, c'est pourquoi, Monsieur ORIOL propose d'accepter de céder le reste de ces parcelles aux conditions identiques à savoir 9,45 Euros H.T. le m².

Accord à l'unanimité.

5 – Chemin des Vauches : alignement

Monsieur ORIOL, Rapporteur, informe le conseil municipal que pour permettre d'obtenir un alignement de ce chemin et surtout une même largeur de la voie sur toute sa longueur, il a été convenu avec la Communauté de Communes la rétrocession des délaissés en bordure dudit chemin. Cette rétrocession aura lieu aux conditions suivantes : la Commune prendra en charge la totalité des frais notariés, les frais de bornage étant à la charge exclusive de la Communauté de Communes, la Commune assurera gracieusement la mise en place de la signalétique de sécurité, le montant est estimé à 2500 euros. Ce chemin dessert les Zones du FORUM 1 et 2. La commune assurera gracieusement la surveillance des 2 postes de relevage et des réseaux humides bassins de rétention ainsi que la visite annuelle de contrôle des poteaux incendie. Le nettoyage des avaloirs, le débouchage des collecteurs et le déneigement et salage des voies seront effectués par la Commune mais en prestations payantes.

Accord à l'unanimité.

TRAVAUX

6 – ECOLE DU PARC : POSE DE CELLULES PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les cellules photovoltaïques seront posés fin du mois sur la toiture de l'école du Parc. C'est le SIEL qui supportera la charge financière de cette installation et exploitera l'installation pendant une durée de 20 ans. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de signer la convention qui prévoit que le SIEL exploitera l'installation dont il est responsable pour une durée de 20 ans, en assurera l'ensemble des ouvrages dont il est propriétaire. A la fin de la convention, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transférée gratuitement à la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une autre installation sera dans la semaine, placée à l'Ecole du 8 Mai. Ce sont les deux seules installations pour l'instant sur la Commune. Le projet sur la toiture du bâtiment des services techniques, pour des raisons techniques, a dû être abandonné.

Accord à l'unanimité.

ECONOMIE

7 – CESSION DE TERRAINS AFE VFE

Monsieur le Maire informe que depuis de nombreuses années, la Société AFE VFE utilise un terrain (ancien terrain de foot) situé au sud du site industriel de Feurs métal pour stockage. Cette société souhaite acquérir ce site afin d'y construire un dépôt de stockage. Ce terrain cadastré section AL 9,300,301,303,305 d'une superficie de 12607 m² a été estimé par le service des Domaines à 1,10 Euro le m². Compte tenu de l'intérêt économique de cette entreprise pour la Commune, de l'amélioration de l'environnement puisque le matériel stocké actuellement à l'air libre sera entreposé dans de nouveaux locaux, il propose de céder ce terrain aux conditions suivantes : 90 000 euros HT, prix payable en totalité à terme dans le délai de 3 ans avec intérêts au taux légal, payables à partir de la même date, par trimestre et à terme échu.

Accord à l'unanimité.

8 – AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'intervention des collectivités territoriales en matière d'aides économiques, en abrogeant notamment la distinction entre aides directes et aides indirectes.

L'article L1511-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil régional définit le régime et décide de l'octroi de telles aides et que les communes peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention conclue avec la région. Dans le cas où l'aide de la Commune ne pourrait pas s'inscrire dans un dispositif régional, l'article L 1511-2 prévoit une possibilité d'intervention alternative en disposant que « toutefois, en cas d'accord de la région, la collectivité territoriale auteur du projet d'aide ou de régimes d'aides peut le mettre en œuvre. »

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la Commune de Feurs verse une aide directe aux entreprises, payant la taxe professionnelle à FEURS qui auront bénéficié de l'aide FADEL. Le montant de cette subvention sera égal à 15% du montant de l'aide FADEL obtenue sans pouvoir dépasser une aide maximale de 15 000 euros. Si l'entreprise venait à cesser son activité dans un délai de 5 ans, cette subvention devrait être remboursée.

Accord à l'unanimité.

9 – FAUBOURG ST ANTOINE

A Transformateur EDF

Monsieur ORIOL, Rapporteur informe le Conseil qu'actuellement, le transformateur EDF situé rue de la Guillotière s'étend sur une superficie de 31 m². Malgré de nombreuses négociations, les services EDF n'ont pas accepté de réaménager ce vieux poste peu esthétique. Toutefois, ils acceptent de rétrocéder le tour de ce bâtiment soit une superficie de 12M2 ce qui permettra son intégration dans le futur bâtiment aménagé par la SCI Faubourg St Antoine. C'est pourquoi, Monsieur ORIOL propose d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Accord à l'unanimité.

B Travaux Eclairage public 2^{ème} phase

Monsieur ORIOL, Rapporteur, informe le Conseil que compte tenu des aménagements, il y a lieu de prévoir la seconde tranche de travaux dont le coût est de 32 657.42 €

Détail	Contribution commune	
	Linéaires et matériel	Valeur unitaire
Montant		
Eclairage 2 ^{ème} tranche centre commercial St Antoine		
- Réseau coordonné d'éclairage public	250 m réseau	19.70 €
4 925.00 €		
- Déduction tranchées coordonnées pour réseau EP si non réalisées SIEL	50 m réseau	
- 6.90 € - 345.00 €		
- Matériel éclairage public au coût réel		30 518.93 €
92 € 28 077.42 €		

Des contributions pour l'adhésion à la compétence et la réalisation des charges afférentes seront intégrées dans l'appel annuel des contributions. Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Accord à l'unanimité.

PERSONNEL

10 – RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Madame DUPAYRAT, Rapporteur, informe le Conseil que vu la délibération du 12 décembre 2007 ayant pour objet la création d'un poste d'animateur à temps non complet 17h30 et le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Forez (PLIE) pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008 dans l'attente du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de FEURS EN FOREZ,
Vu la démission de cet agent non titulaire à compter du 16 février 2008,
Vu que le transfert de compétence n'est pas réalisé à ce jour,

Elle propose :

- De prolonger l'ouverture d'un poste d'animateur à temps non complet à 17h30 par semaine dans le tableau des effectifs jusqu'au 01 mars 2009,
- De recourir à l'emploi d'un contractuel conformément à l'article 3 et alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an pour occuper ce poste d'animateur au 6^{ème} échelon à TNC 17H30/35H, qui sera subventionné par le PLIE.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence ne s'est pas effectué en raison du projet de création de Maison de l'emploi, qui en fait ne s'est pas réalisé en raison des nouvelles orientations gouvernementales. Actuellement, il est question de regrouper les ANPE et ASSEDIC mais la date de réalisation n'est pas connue. La seule maison de l'emploi sur la Loire est celle de St Etienne.

Accord à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 – LOCATION BUREAU ESPACE EMPLOI FORMATION

Madame FABREJON, Rapporteur, informe le Conseil que les services prestataires de l'ANPE souhaitent une mise à disposition des locaux de l'espace emploi formation pour assurer des permanences. C'est pourquoi, elle propose de fixer à 40 euros par jour la location de la salle de réunion et à 20 euros la location du bureau et à la moitié pour la demi-journée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des organismes de formation et pas l'ANPE qui a sollicité une mise à disposition d'un bureau pour accueillir les demandeurs d'emplois afin de leur éviter le voyage à Montbrison mais pour le moment, il faut attendre le « feu vert définitif » de l'ANPE ; .

Décision du Conseil Municipal

DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 23 Mars 2005

06/02/2008	La SARL DUPIN pour l'installation de matériel électrique pour le Comice 2008 pour un montant de 8 525.10 € TTC
06/02/2008	L'entreprise MOULIN Jean-Michel ELECTRICITE pour la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur le préau de l'école du 8 mai pour un montant de 19 078.60 € TTC
20/02/2008	Convention de financement FLEXILIS avec la Caisse d'Epargne de 1 627 000 € d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans, hors/compris une phase de mobilisation d'une durée de 12 mois à compter de la signature du prêt
20/02/2008	La société NEPTUNE COMPUTER pour l'achat d'un logiciel de gestion des salles pour un montant de 16 732.04 € TTC
27/02/2008	L'entreprise ESPACES VERTS TISSOT Guy pour la réfection de 3 terrains de football du complexe Rousson pour un montant total de 9 759.36 € TTC

La séance est terminée à 19H30